

Arrêté portant réservation de stationnement  
Allée André Boyer

AFFICHÉ  
LE 05.06.2024.

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 03 juin 2024, par laquelle la société CCMB'LOC – Route de Spay D51 – 72700 ALONNES, sollicite l'autorisation de réserver les places de stationnement situées allée André Boyer, le long de la piscine, pour le retrait de modules,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 10 juillet 2024 de 16h00 à 19h00, les places de stationnement situées allée André Boyer, le long de la piscine, seront réservées à la société CCMB'LOC, afin de permettre le retrait des modules de l'agence provisoire Caisse d'Epargne.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :** La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
la Police Municipale,  
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 03 juin 2024

Le Maire  
Jean-François ONETO

